

REGLEMENT INTERIEUR MOUV'N DANCE

Dispositions légales

L'association MOUV'N DANCE destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mr MAUBOURGUET Jean-Paul président et de Mme MAILLARD Delphine trésorière, Mme RATINAUD Magali Secrétaire. Mme MONTES Manuela agit en qualité de Directrice.

Bureau

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 2/3 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par vote à main levée à la prochaine Assemblée Générale.

Vie Associative

Afin de bénéficier des cours proposés par l'association : tous les élèves souhaitant s'inscrire avec un abonnement annuel doivent adhérer auprès de MOUV'N DANCE d'un montant **de 30 € (Non remboursable)**. A la suite de la semaine d'essai du mois de septembre chaque personne doit :

- être à jour de son dossier d'inscription :

- Frais d'adhésion de 30€
- Certificat Médical,
- Attestation Extrascolaire pour les mineurs et Assurance de Responsabilité Civile pour les majeurs
- Règlement de la cotisation

Ou

- régler le cours à l'unité, ou s'être acquitté d'un forfait à la carte 5 Cours (1 mois – valable sur 5 semaines consécutives ouvrables) 10 Cours (Trimestre – valable sur 10 semaines consécutives ouvrables).

Pour les personnes souhaitant basculer sur un abonnement annuel la somme sera déduite une fois le dossier complet. Les forfaits carte ne donnent pas accès à la préparation Spectacle. A partir du mois de janvier le danseur devra donc automatiquement basculer sur le cours Hors Gala.

Les familles et les adhérents peuvent participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les adhérents pourront être amenés à danser pour des manifestations extérieures (téléthon, fêtes de Biganos...).

Assurance

L'assurance de l'association ne couvre pas les personnes non-adhérente, (bénévoles, personnes sous forfait à l'unité ou carte). La responsabilité de l'association, de son président, de sa directrice et de ses professeurs ne peut être engagée en cas de problème.

Cotisation

Concernant le paiement il peut se faire :

- **En 1 fois** pour les abonnements annuels et forfait à la carte (moyens de paiement : CB, Chèques ou Espèces) ;
- **En 2 ou 5 fois** pour les abonnements annuels par le biais de l'empreinte bancaire via le site internet ou de chèques tous établis à la date de l'inscription à l'ordre de MOUV'N DANCE (Aucunes dérogations par Virement ou Espèces ne sera acceptées sauf sous chèque de caution)

Pour valider l'inscription, le premier chèque est encaissé dans le mois suivant son établissement.

La cotisation annuelle ainsi que l'adhésion et les forfaits à la carte sont non remboursables, quel que soit le motif d'arrêt de la pratique. (Déménagement, incapacité...)

Certificat Médical

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse, y compris en compétition est obligatoire dès l'inscription. Il doit être daté de moins de deux ans à l'inscription afin d'être valable sur l'année et produit pour chaque adhérent.

Le certificat est valable trois ans à compter de sa délivrance par le médecin (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité.

Calendrier : 30 cours annuels

Les cours sont dispensés du **12 Septembre 2022 au 10 Juin 2023**, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 semaines de cours annuels. En cas d'absence du professeur, d'intempéries ou de vigilance météo absolue, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera l'adhérent dans les meilleurs délais.

Calendrier 2022 2023

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V
2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S
3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D
4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L
5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M
6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J
8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V
9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S
10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D
11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L
12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M
13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J
15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V
16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S
17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D
18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M
20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J
22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V
23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D
25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L
26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M
27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 V
30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S
	31 L		31 S	31 M		31 V		31 M		31 L	31 J	

Cas de force majeure

En cas de force majeure où il est impossible pour l'association d'assurer les cours et la sécurité des adhérents comme l'indique le présent règlement, celle-ci peut s'exonérer de ses obligations, sans avoir à payer des dommages et intérêts. L'association s'engage à trouver une solution de maintien des cours à distance.

Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de biens personnels.

Aucune plainte ne peut être déposée contre l'association, les membres du bureau & son équipe pédagogique.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité des professeurs que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association.

Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent mineur des cours éveils et enfants :

- D'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit dans un délai de 15 minutes avant et après.
- De s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'adhérent

En cas d'impossibilité, il est nécessaire de prévenir le professeur

Respect

Les adhérents doivent respecter les professeurs ainsi que les autres adhérents du cours. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout comportement irrespectueux sera sanctionné. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, les professeurs sont dans l'obligation de contacter un numéro d'urgence. L'association décline toute responsabilité en cas de refus de l'adhérent de contacter le centre 15.

Consignes

- Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure, et ce, par respect des professeurs et des autres élèves. **Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves en retard.** Un élève n'ayant pas assisté à l'échauffement ne pourra pas participer au cours pour une question de sécurité.
- **Les salles de cours et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.** Chaque personne ayant l'accès au studio aura à disposition des vestiaires et sanitaires pour se mettre en tenue. Des casiers sont à disposition pour chaque danseur dans les salles de danses.
- **L'accès aux salles de danses se fait uniquement avec des chaussures propres et une tenue appropriée.** Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves n'ayant pas de tenue adaptée à la pratique de la danse.
 - Bas : Legging, Short Cycliste, Jogging ... (jean, jupe etc... interdits)
 - Haut : Tee Shirt, Débardeur, Brassière
 - Chaussures : Basket (sauf pour les disciplines contemporaines)
 - Cheveux : Attaché au minimum sur le dessus.
- Usage du téléphone : pendant les cours il est **interdit de téléphoner, envoyer des sms** par respect pour votre professeur, mais il est également **interdit de filmer, photographier** les cours ni de les envoyer sur les réseaux sociaux sauf sur autorisation des professeurs.

Absence

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée par SMS au 06 68 58 28 08.

Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

L'absence pour raison médicale au-delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline.

Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Spectacle

La participation au spectacle sera accessible seulement aux adhérents ayant souscrit à un abonnement annuel. (Les forfaits carte devront s'acquitter des frais d'adhésion de 30€. Une participation financière sera également demandée au prorata du ou des cours choisis).

- **La participation au spectacle n'est pas obligatoire.**
- **Néanmoins pour ceux souhaitant participer**, la préparation d'un spectacle de danse est un travail de longue haleine qui demande une préparation de plusieurs mois. Celui-ci représente le travail de toute une année. C'est la vitrine de l'association, mais avant tout la consécration ultime pour nos danseurs.

Adhérer à l'association, c'est s'engager à participer de manière régulière aux cours, prévenir le professeur en cas d'absence, être ponctuel et respecter les valeurs de l'association (respect, convivialité, partage, échange et passion).

- Chaque adhérent peut être amené en complément à sa participation au spectacle, à aider bénévolement pour l'organisation d'événements internes (installation, rangement, confection de pâtisserie, de costumes, de décor...). Tout engagement pris par un adhérent doit être respecté.

- **Un chèque de caution de 50€** sera demandé pour le prêt des costumes appartenant à l'association lors du spectacle et rendue aux dates prévues à cet effet.

- Deux à trois répétitions générales sont organisées sur la ville de Biganos, les deux dimanches précédant le spectacle sur la journée entière. **La présence à minimum DEUX REPETITIONS est OBLIGATOIRE notamment la dernière avant le spectacle.**

- La présence de l'adhérent le jour **J le samedi 10 juin 2023** pour le filage sur scène au **PIN GALANT de Mérignac** est également obligatoire.

- Une **participation financière de 10 Euros / tableau chorégraphique** sera demandée à chaque adhérent pour l'organisation du spectacle.

- A compter du mois de janvier les cours seront consacrés à la création du spectacle de fin d'année. Durant cette période si l'adhérent se voit être absent plus de 5 fois, dont **3 absences consécutives le professeur se réserve le droit de le retirer du show chorégraphique.**

- **Des cours Hors Spectacle Eveils & Enfants & Jeunes peuvent être mis en place à partir de janvier** pour les personnes ne souhaitant ou ne pouvant pas participer au spectacle.

- **Pendant les cours et les répétitions générales, aucun spectateur** ne sera accepté sauf accord exceptionnel de la direction.

Fait à
Le

Signature :